
**Centre de gestion
de la route Ouest**

Quai du Bassin
18100 Vierzon

Tél : 02.48.51.98.59

Courriel : routes.ouest@departement18.fr

ARRETE DU

portant interdiction de la circulation
sur la RD60,
pendant l'exécution du chantier
de réfection de chaussée
Commune de BERRY-BOUY / MEHUN-SUR-YEVRE
pendant 5 jours et 5 nuits
dans la période du 08/06/2020 au 12/06/2020

Arrêté n° : O20353AT

Le Président du Conseil départemental du Cher,

Les Maires de BOURGES, MEHUN SUR YEVRE, BERRY-BOUY,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des propriétés des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière,

VU le livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8ème partie (signalisation temporaire), modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le décret n°2009-615 du 3 juin 2009, modifié par le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 et modifié par le décret n°2016-762 du 8 juin 2016, fixant la liste des routes à grande circulation et en particulier la RD60,

VU la circulaire du ministère de la transition écologique et solidaire, du ministère chargé des transports du 5 décembre 2019 relative au calendrier des jours "hors chantiers" 2020,

VU le règlement général de voirie du 7 juin 1993, modifié, relatif à la conservation et à la surveillance des routes départementales,

VU l'avis de Monsieur le Préfet émis au titre de la police de la circulation sur ces routes à grande circulation n°D400, D2076 en date du

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 1/2020 du 7 janvier 2020, portant délégation de signature à M. Michel Gouttebessis, directeur des routes, et à ses collaborateurs,

VU la demande du 13/05/2020, reçue le 13/05/2020, présentée par COLAS demeurant Les Carrières - RD2076 18000 BOURGES,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier de réparation de chaussée, il est nécessaire d'interdire la circulation sur la RD60 du PR7+250 au PR13+809 pendant la durée des travaux.

Sur proposition du Chef du Centre de gestion de la route,

ARRETEMENT

ARTICLE 1

Entre le 08/06/2020 et le 12/06/2020, durant 5 jours et 5 nuits la circulation sera interdite à tous les véhicules sur la RD60 du PR7+250 au PR13+809.

ARTICLE 2

Durant cette période, la circulation de tous les véhicules, y compris transports scolaires et lignes régulières, sera déviée comme suit :

DANS LE SENS MEHUN SUR YEVRE VERS SAINT DOULCHARD :

- au carrefour RD2076/RD60 RESTER SUR RD2076
- au carrefour 2076/RD160 prendre à droite sur RD160
- au carrefour RD160/RD60 prendre à gauche sur RD60
- Fin de déviation

DANS LE SENS SAINT DOULCHARD VERS MEHUN :

- Même itinéraire en sens inverse

DANS LE SENS SAINT ELOY DE GY VERS MARMAGNE :

- au carrefour RD160/RD60 prendre à gauche sur RD60
- au giratoire porte de BERRY BOUY prendre RD400
- au giratoire porte DE MARMAGNE prendre à droite sur RD23
- au carrefour RD23/RD107 prendre à droite RD107
- fin de déviation

DANS LE SENS MARMAGNE VERS SAINT ELOY DE GY :

- Même itinéraire en sens inverse

ARTICLE 3

Les routes aboutissant sur la RD60 du PR7+250 au PR13+809 seront rabattues sur l'itinéraire de déviation.

ARTICLE 4

Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier seront mis en place et entretenus de jour comme de nuit par le CGR OUEST conformément aux dispositions de la 8ème partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Les dispositifs de signalisation nécessaires à la réglementation de la circulation (déviation) seront mis en place et entretenus de jour comme de nuit par le CGR OUEST conformément aux dispositions de la 8ème partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 7

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux ou de cette manifestation.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8

le directeur des routes,
le chef du centre de gestion de la route Ouest,
le maire de BERRY-BOUY / MEHUN-SUR-YEVRE, BOURGES,
le commandant du groupement de gendarmerie du Cher,
le directeur de l'entreprise COLAS ,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le directeur départemental des territoires du Cher,
le chef du service des transports région Centre,
le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
le responsable du SAMU,
le Président du syndicat des ordures ménagères,
sont destinataires d'une copie pour information.

Annexe

Schéma de déviation

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,
Le chef du centre de gestion de la route,**

Christophe BERGER

Le Maire de BOURGES,

Le Maire de MEHUN SUR YEVRE,



**Le Maire de BERRY BOUY,
Bernadette GOIN
MAIRE**

Recours :

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <http://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services départementaux du Département du Cher :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier départemental,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage,

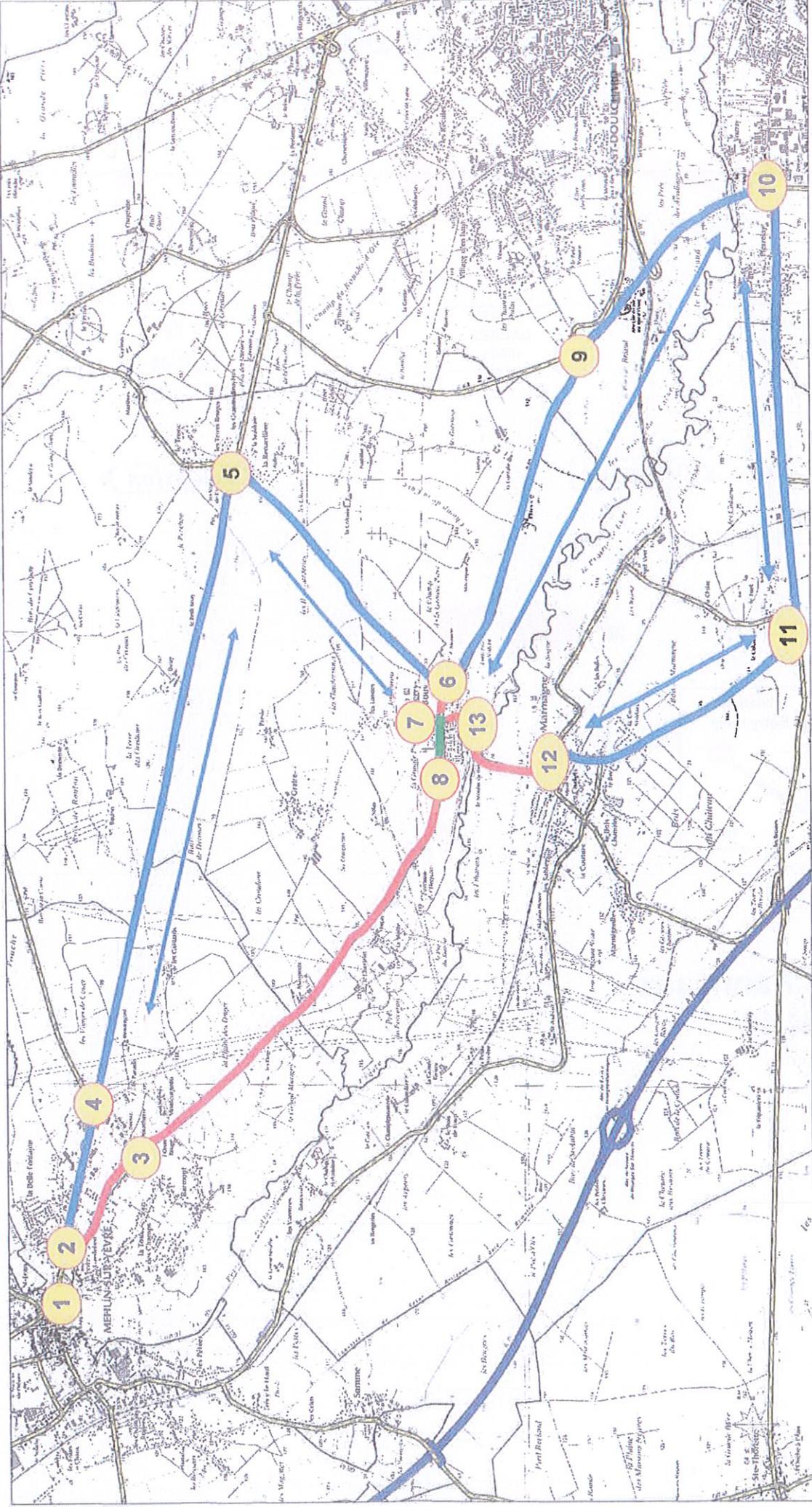
dans le cadre de l'article L411-3 du code de la route et du Guide de la voirie approuvé par délibérations N°138/2011 du 11 octobre 2011 et N°126/2017 du 16 octobre 2017 de l'Assemblée départementale.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

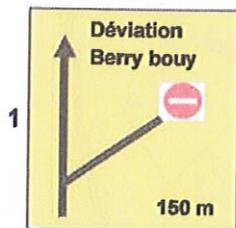
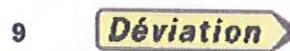
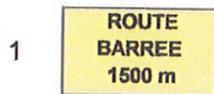
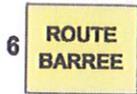
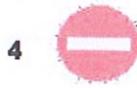
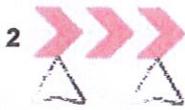
Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données - Conseil départemental du Cher- Hôtel du Département - 1 Place Marcel Plaisant - CS n°30322 - 18023 BOURGÈS CEDEX ou via la rubrique « contact » sur <https://www.departement18.fr/>. Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.

Déviation RD 60 Agglo Berry-Bouy Du PR 7+250 au PR 13+809



- Route barrée
- zone de travaux
- Déviation

Panneaux

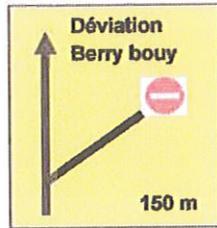


Total : 38 Panneaux
36 K 16

Cheminement

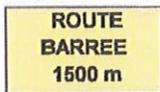
1

Mehun sur Yèvre 150 m avnt carrefour RD 2076 / RD 60



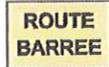
2

Carrefour RD 2076 / RD 60



3

Carrefour RD 60 / VC de Montcormeau



6



4

Giratoire "Intermarché"



Sur RD 2076 150m avant Giratoire

5

Le tronç Carrefour RD 2076 / RD 160

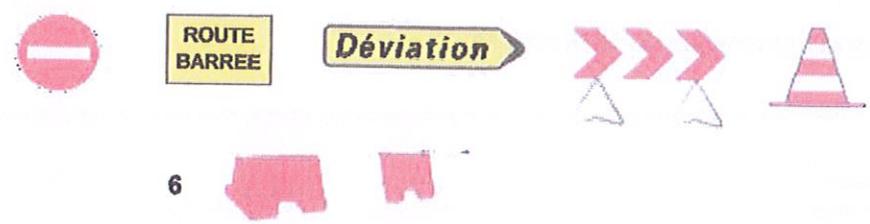


Direction Mehun sur Yèvre



Direction Berry Bouy

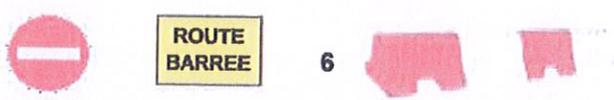
6 **Berry Bouy** carrefour RD 160 / RD 60



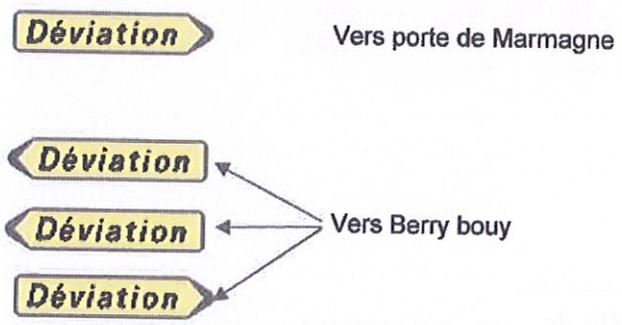
7 **VC** rue des Landes au niveau du Bar Berry bouy



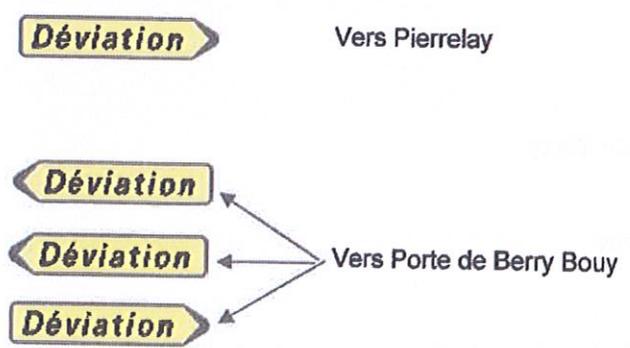
8 Sur RD 60 au niveau du cimetiere



9 **Giratoire** Porte de Berry bouy



10 **Giratoire** Porte de Marmagne



11

Carrefour RD 23 / RD 107

Déviation Vers Marmagne

Déviation Vers Pierrelay

12

Marmagne Carrefour RD 214 / VC rue du stade

Déviation Vers RD 23

**Fin de
Déviation** 150 m avant carrefour

Giratoire ancien garage Peugeot



ROUTE
BARREE

6



13

Berry Bouy Giratoire RD 160 / VC rue du Moulin



ROUTE
BARREE

6



